

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du conseil d'administration de la régie personnalisée de l'Opéra de Limoges

Séance du 7 mai 2026

> Présents

- Ville de Limoges : M. Guillaume GUERIN ; M. Vincent JALBY ; Mme Bouchra DAHMANI ; M. Philippe PAULIAT-DEFAYE ; Mme Claire CALAND ; M. Gilbert BERNARD
- Région Nouvelle-Aquitaine : M. Thibault BERGERON
- DRAC Nouvelle-Aquitaine : Mme Marianne VALKENBURG

> Assistent à la séance

- Opéra de Limoges : M. Alain MERCIER, Directeur général ; M. Nicolas FAYE, Directeur général adjoint ; Mme Françoise TRAPINAUD Directrice administrative

M. Philippe PAULIAT-DEFAYE préside la séance

DELIBERATION N°2026.13

Désignation des représentants du conseil d'administration au CST

L'Opéra de Limoges employant au moins 50 agents dispose d'un Comité Social Territorial conformément aux dispositions de l'article 251-5 du code général de la fonction publique.

Les comités sociaux territoriaux sont chargés des questions relatives (articles L. 253-5 à L. 253-6 -du code général de la fonction publique) :

- à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations ;
- à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels. La mise en œuvre des lignes directrices de gestion fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le comité social ;
- aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations. Les comités sociaux sont consultés sur le plan d'action pluriannuel en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes mentionné à l'article L. 132-1 et informés annuellement de l'état de sa mise en œuvre ;
- aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes ;
- aux autres questions relevant des domaines mentionnés à l'article L. 112-1, à l'exception de l'élaboration des règles statutaires régissant les fonctionnaires et de l'examen des décisions individuelles.

La délibération 2022.20 du 24 mai 2022 a instauré le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis du collège des représentants de l'établissement, de la même manière qu'il est effectué auprès du collège des représentants du personnel. Le nombre de représentants du personnel étant fixé à 4, il convient donc de désigner 4 représentants du conseil d'administration au Comité Social Territorial.

Sont proposés comme représentants du conseil d'administration au Comité Social Territorial :

TITULAIRES

- Philippe PAULIAT-DEFAYE, Président
- Bouchra DAHMANI, membre
- Claire CALAND, membre
- Thibault BERGERON, membre

SUPPLEANTS

Guillaume GUERIN
Vincent JALBY
Maylis DESCAZEUX
Gilbert BERNARD

ADOPTE A L'UNANIMITE

